

UNIQUE PUBLICATION

Assemblée générale extraordinaire – Invitations et décisions StoneEdge SICAV (la « SICAV »)

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit suisse relevant du type « fonds immobiliers » destinée exclusivement à des investisseurs qualifiés

Siège social : c/o FJF Favre Juridique et Fiscal SA, route de Berne 52 1010 Lausanne

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués à :

L'assemblée générale extraordinaire Le 9 août 2022 à 13:00

Chez : FJF Favre Juridique et Fiscal SA, route de Berne 5, 1010 Lausanne

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance

2. Modification des statuts

Le Conseil d'administration propose d'accepter les modifications des statuts.

La modification consiste en l'ajout des investisseurs qualifiés selon art 10 al. 3 LPCC dans le cercle des investisseurs

Sur demande les investisseurs peuvent obtenir auprès de la direction de fonds ou au siège de la SICAV les statuts en version suivi.

Ces modifications ne pourront entrer en vigueur qu'après leur approbation par la FINMA et celle de l'Assemblée générale.

Selon l'article 22.2 des statuts de la Société, le Conseil d'administration fixe au 02.08.2022 la date de référence pour l'inscription des détenteurs d'actions nominatives dans les registres d'actionnaires investisseurs et entrepreneurs. A ce sujet, le Conseil d'administration rappelle que :

- (I) seuls les actionnaires inscrits aux registres des actionnaires à la date de référence peuvent participer à l'assemblée générale et y exercer leur droit de vote et
- (II) que le registre des actionnaires investisseurs est tenu par la Banque Cantonale Vaudoise en sa qualité de banque dépositaire.

Selon l'article 22.3 des statuts de la Société, les actionnaires ayant droit de vote peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire ayant le même droit ou par un tiers.

Les actionnaires doivent annoncer leur participation jusqu'au 05 août 2022 auprès de Global Funds SA par courrier à l'adresse suivante : Global Funds SA, rue De-Grenus 3, 1201 Genève, moyennant les documents suivants :

- **une pièce attestant de leur dépôt auprès d'un établissement bancaire (représentant dépositaire),**
- **s'ils souhaitent se faire représenter : une procuration de représentation dûment complétée et signée ainsi que d'une pièce d'identité valable.**

Ou se présenter avec tous les documents 15 minutes avant le début de l'assemblée générale

Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale.

Dans le même délai, les représentants dépositaires au sens de l'article 689d du Code des obligations sont priés de communiquer au président du Conseil d'administration le nombre des actions qu'ils représentent.

Lausanne, le 11 juillet 2022

StoneEdge SICAV
Le Conseil d'administration